

Décision

Générale

colonial

Décision n° 321 accordant un congé de convalescence de deux mois a Douale Asman

n° 321

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des SSomalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du person nel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu le certificat de visite n° 1 en date du 7 mars 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un congé de convalescence de deux mois, à solde entière, est accordé à Donàle Asman, planton au service des finances, pour compter du 10 mars 1950.

Art. 2

—La présente décision sera enre gistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
Le

CHAMBOREDON